



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

# LA FINANCIÈRE AGRICOLE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## La Financière agricole appuiera les entreprises agricoles dans leur démarche

La mission de La Financière agricole est de promouvoir et de soutenir le développement du secteur agricole et agroalimentaire dans une perspective de développement durable. De plus, elle a pour mandat de stimuler les investissements et de protéger les revenus en vue de favoriser la réussite et la pérennité des entreprises agricoles.

Afin de contribuer au développement durable, La Financière agricole entend faire l'adaptation de ses programmes selon les quatre principes directeurs suivants :

- l'affirmation de sa responsabilité à l'égard du développement durable et de la conservation des ressources ;
- le respect des compétences des divers intervenants impliqués ;
- l'affirmation de sa responsabilité à l'égard des décisions gouvernementales ;
- l'affirmation de sa responsabilité à l'égard de sa clientèle.

La Financière agricole souhaite également favoriser une application progressive de l'écoconditionnalité dans le respect d'une saine gestion des entreprises agricoles.

La démarche proposée vise à permettre à chaque entreprise de s'adapter progressivement aux nouvelles exigences découlant de l'écoconditionnalité, en bénéficiant des programmes de La Financière agricole du Québec. Cette approche démontre la volonté de La Financière agricole de faciliter l'adaptation des entreprises agricoles à l'évolution des règles environnementales.

Cet appui est toutefois conditionnel au respect des échéanciers prévus au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et, s'il y a lieu, à l'engagement de l'entreprise dans une démarche d'accompagnement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) visant à soutenir adéquatement les entreprises agricoles dans leur adaptation aux nouvelles règles environnementales.



### ORIENTATION 1

### Assurer la pérennité des entreprises par le financement de projets respectant les normes environnementales

Les interventions de La Financière agricole en matière de financement permettent le démarrage et le développement des entreprises agricoles dans une perspective de continuité visant la pérennité de l'agriculture québécoise. Les entreprises agricoles sont appelées à adapter leurs activités aux principes du développement durable et au respect des normes environnementales, avec l'appui des programmes de financement agricole et d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental du MAPAQ.

### ACTIONS

Financer des projets répondant aux prescriptions du REA ou obtenir un engagement de l'entreprise à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement.

Introduire, dans les programmes de financement de La Financière agricole, les modalités visant le respect des dispositions du REA en tenant compte de l'échéancier de ce dernier ou, à défaut, de l'engagement de l'entreprise à l'intérieur d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental.

Actualiser la politique d'application des programmes en regard des normes prescrites par le REA, incluant les spécificités définies dans les guides des normes reconnues en matière de pratiques culturales ou au plan d'accompagnement agroenvironnemental.

## ORIENTATION 2

### Intégrer des exigences relatives à l'application des normes environnementales aux programmes d'assurance et de protection du revenu

Les interventions de La Financière agricole en matière d'assurance et de protection du revenu favorisent la pérennité des entreprises agricoles en les protégeant contre les risques climatiques et les risques du marché contre lesquels elles ne peuvent exercer de contrôle. Les entreprises agricoles sont appelées à adapter leurs activités aux principes du développement durable, avec l'appui des programmes d'assurance et de protection du revenu et d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental.

#### ACTIONS

Maintenir l'application des guides des normes reconnues en matière de pratiques culturales pour les programmes d'assurances agricoles et y ajouter des suggestions de nouvelles façons de faire compatibles avec les principes du développement durable.

Détenir un bilan de phosphore. Cette condition s'adressant aux exploitations agricoles est toutefois sans conséquence en 2004.

Introduire, dans les programmes d'assurance et de protection du revenu, les modalités visant le respect des dispositions du REA en tenant compte de l'échéancier de ce dernier ou, à défaut, de l'engagement de l'entreprise à l'intérieur d'un plan d'accompagnement agroenvironnemental.

Accorder les garanties d'assurance et de protection du revenu à la hauteur des volumes de production autorisés ou des volumes reconnus.

À défaut du respect du plan d'accompagnement agroenvironnemental, ajuster les garanties d'assurance et de protection du revenu.

## ORIENTATION 3

### Favoriser une approche intégrée dans la gestion des problématiques identifiées dans le cours des opérations

La Financière agricole doit établir des orientations de gestion qui permettent au personnel d'intervenir adéquatement afin de favoriser l'adaptation des entreprises à l'évolution des règles environnementales.

#### ACTIONS

Miser sur le savoir et l'information de l'ensemble du personnel afin d'intensifier la capacité de La Financière agricole à acquérir et à communiquer des connaissances en regard du développement durable et de l'écoconditionnalité.

Élaborer un programme spécial de financement des investissements visant la protection de l'environnement.

Reconnaître les initiatives de producteurs qui mettent en place des mesures supplémentaires visant la protection de l'environnement par une bonification des aides accordées aux entreprises.

Créer un comité d'examen pour analyser les cas problématiques.

Élaborer des mesures visant la perte de bénéfices associés aux programmes de financement, d'assurance et de protection du revenu dans les cas de non-respect des normes prescrites au REA ou du plan d'accompagnement agroenvironnemental.

## ORIENTATION 4

## Initier des mesures administratives favorisant une gestion cohérente de l'écoconditionnalité

La Financière agricole entend initier un ensemble de mesures administratives visant à gérer le dossier de l'écoconditionnalité de façon cohérente et harmonieuse à l'égard de sa clientèle et des programmes existants.

### ACTIONS

Modifier le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles par l'intégration, dans les modèles de coûts de production, des impacts liés aux nouvelles réalités auxquelles sont confrontées les entreprises agricoles.

Élaborer une entente écrite entre La Financière agricole et le ministère de l'Environnement à l'égard des analyses d'informations nominatives.

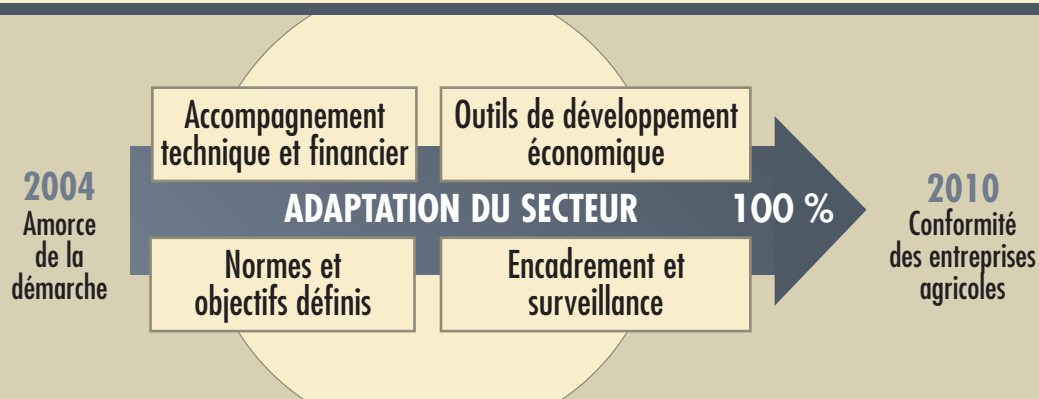
Harmoniser les fichiers de clients reliés aux programmes de financement ainsi que d'assurance et de protection du revenu, en complémentarité avec la démarche du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Définir une méthode de suivi des coûts administratifs reliés au dossier de l'écoconditionnalité.

Contribuer à l'identification de la clientèle commune aux partenaires de l'écoconditionnalité.

La majorité des actions sera amorcée en 2004. Les entreprises agricoles bénéficieront de l'appui de La Financière agricole dans leur démarche visant la mise en conformité aux normes environnementales. L'application de l'écoconditionnalité sera progressive jusqu'en 2010, année où l'objectif de mise en conformité doit être atteint pour l'ensemble des entreprises agricoles.

### DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## CONTEXTE

### **La Financière agricole du Québec souscrit au principe du développement durable, pierre d'assise de la pérennité des entreprises agricoles**

Au Québec, l'agriculture durable fait référence à une agriculture qui est à la fois économiquement viable et responsable à l'égard de l'environnement et du milieu.

L'agriculture québécoise a connu une profonde mutation au cours du dernier siècle. D'une production agricole de subsistance, elle est passée à une agriculture performante afin de répondre aux besoins du marché.

Tous les changements vécus témoignent des grands bouleversements qu'a connus cette industrie au Québec. De nombreuses politiques et lois ont marqué cette évolution, dont plusieurs façonnent encore aujourd'hui l'agriculture québécoise. Pensons notamment au financement des entreprises agricoles, aux mesures législatives entourant la mise en marché des produits agricoles ou encore, aux assurances agricoles, à la publication d'une politique nationale de la ruralité et enfin, à la mise en place de La Financière agricole du Québec.

Ces mesures ont permis au secteur agricole de se développer et d'améliorer ses performances pour combler les besoins. Cependant, cette expansion a contribué à l'émergence d'une pression accrue sur l'environnement. Pour contrer la pollution diffuse, le Règlement sur les exploitations agricoles a été édicté le 15 juin 2002. Un moratoire sur tout projet de construction ou d'agrandissement d'une exploitation porcine a également été décrété pour une durée initialement prévue de 18 à 24 mois.

La protection des ressources naturelles, la santé et la salubrité alimentaire sont des enjeux collectifs majeurs pour notre société. Pour répondre à ces préoccupations, une vaste consultation a été menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement (BAPE). Cette intervention avait pour but d'examiner le développement durable de la production porcine. Le rapport du BAPE a été déposé le 15 septembre 2003. Après son dépôt, le moratoire a été prolongé jusqu'au 15 décembre 2004.

Le 13 mai 2004, le gouvernement du Québec annonçait les orientations devant guider le plan d'action gouvernemental destiné à mettre en place les conditions essentielles à la levée du moratoire sur la production porcine et à assurer la mise aux normes environnementales des entreprises agricoles. Ce plan prévoit notamment la mise en œuvre des mesures d'écoconditionnalité.

## ÉCOCONDITIONNALITÉ

### **L'écoconditionnalité : une question d'équilibre**

Au Québec, l'écoconditionnalité vient appuyer la politique ministérielle sur le développement durable. Il s'agit d'un moyen visant à lier le versement d'aides financières gouvernementales aux entreprises agricoles au respect des normes environnementales. L'approche retenue pour son application cible certains éléments du Règlement sur les exploitations agricoles, dont principalement le bilan de phosphore.

L'écoconditionnalité inscrit l'entreprise agricole dans une démarche en deux étapes. La première a trait à une situation de départ identifiant des problématiques environnementales particulières et des objectifs à atteindre. La seconde est associée à une situation d'arrivée décrite par des obligations de résultats mesurables. Cette démarche est soutenue par des mesures d'appui et des actions prévues au plan d'accompagnement agroenvironnemental du MAPAQ. Ces mesures permettent ainsi aux entreprises de modifier progressivement leurs pratiques et leurs méthodes, dans un processus de mise en conformité visant l'atteinte des résultats fixés.

L'écoconditionnalité constitue un projet mobilisateur soutenant les engagements agroenvironnementaux du milieu agricole. Sa mise en œuvre doit comprendre un processus d'accompagnement essentiel à la préservation de la vitalité des entreprises agricoles. Ainsi auront été prévus au préalable un soutien financier adéquat permettant leur application efficace, de même que le maintien de la spécificité et de la capacité concurrentielle des entreprises agricoles face à la réglementation environnementale.

L'écoconditionnalité devient effective dès l'entrée en vigueur du dernier alinéa de l'article 19 de la Loi sur La Financière agricole, qui s'énonce ainsi :

« Le respect par les entreprises de dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements ainsi que d'ordonnances, d'approbations et d'autorisations délivrées en vertu de cette loi doit être un critère d'élaboration et d'administration des programmes de la société et peut être un critère pour verser, en tout ou en partie, les sommes auxquelles ces programmes donnent droit. »



*Pour vous,  
à la grandeur  
du Québec*



*[www.financiereagricole.qc.ca](http://www.financiereagricole.qc.ca)*



*La Financière  
agricole*

Québec 